



Carnet de liaison

Année scolaire **2026-2027**

COLLÈGE

NOM - Prénom :

Classe :

SOMMAIRE

Le mot du Directeur	Page 3
----------------------------	---------------

Organigramme	Page 4
---------------------	---------------

Renseignements	Page 5
-----------------------	---------------

Emploi du temps de la classe et équipe pédagogique	Pages 6 et 7
---	---------------------

Règles de vie au collège	Page 8
---------------------------------	---------------

Modifications de l'emploi du temps	Page 19
---	----------------

Demandes de rendez-vous	Page 21
--------------------------------	----------------

Justificatifs d'absence	Pages roses
--------------------------------	--------------------

Correspondance Famille-Collège	Page 25
---------------------------------------	----------------

Autorisation de sortie habituelle (à compléter et signer)	Page 42
--	----------------

Carnet de liaison : mode d'emploi

Ce carnet est un des liens entre le collège et la famille. Il contient l'essentiel des informations utiles à la vie au collège.

Il doit être tenu avec soin et présenté à toute demande d'un membre de la communauté éducative.

Les parents sont invités à le vérifier de façon régulière et à le signer si nécessaire.



Le Likès La Salle est un Établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Il appartient au réseau lasallien et est donc inspiré de la philosophie du fondateur, Saint Jean-Baptiste de La Salle, qui, en son temps a su doter ses disciples d'un projet cohérent répondant aux besoins des enfants pauvres de l'époque.

Fondé en 1838, le Likès La Salle, propose un cycle complet de formations avec un collège, une SEGPA, une ULIS et une classe-relais implantés sur le site de Saint Yves, des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, ainsi qu'un enseignement supérieur situés sur le site de Sainte Marie. Il accueille 2900 élèves dont plus de 300 internes.

Il propose un cadre éducatif en cohérence avec le Projet Educatif Lasallien :

➤ **au service des jeunes et prioritairement des défavorisés**

- une connaissance personnalisée et un accompagnement des jeunes,
- des attitudes fraternelles et de respect,
- la recherche de l'excellence.

➤ **ensemble et par association**

- ensemble dans la diversité et la mixité sociale,
- en communauté éducative au service de l'élève.

➤ **construire l'homme et dire Dieu**

- promouvoir des valeurs fondamentales
 - la liberté et l'autonomie,
 - la responsabilité,
 - le respect et la dignité de chacun,
 - l'amour de soi et des autres.
- annoncer et vivre l'Evangile
 - des propositions diversifiées dans le respect de l'histoire de chacun,
 - en lien avec les autres établissements catholiques du bassin de Quimper.

Le Likès La Salle cherche à développer le potentiel humain de chacun et à assurer, au-delà de la réussite aux examens, la meilleure intégration dans la poursuite des études ou dans un monde professionnel.

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'Établissement et facilite les rapports entre les différents acteurs de la communauté éducative. C'est un document de référence.

Bienvenue à vous qui souhaitez vous inscrire dans notre projet.

Xavier MOENNER
Directeur



Xavier MOENNER

Directeur

Tangi ALLIOUX

Directeur adjoint

COLLÈGE

Béatrice GICQUEL

Directrice des études

beatrice.gicquel@likes.org

SEGPA

Jean-Marc LE CORRE

Directeur des études

jean-marc.lecorre@likes.org

- Annaïg HOURCADE
annaig.hourcade@likes.org
Responsable niveau 6°
- Gabrielle MARTOT-THOMAS
gabrielle.martot-thomas@likes.org
Responsable niveau 5° et 4°
- Béatrice GUENNEUGUES
beatrice.guenneugues@likes.org
Responsable niveau 3°

Philippe PLOUHINEC

Responsable de la vie scolaire

philippe.plouhinec@likes.org

02 98 95 52 63

Pastorale

Hélène SALIOU

Jean-Bertrand DE LONGVILLIERS

pastorale@likes.org

Internat

Gaëlle GRAGNIC

internat@likes.org

02 98 95 52 94

ÉLEVE

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Classe :

Pensionnaire

Demi-Pensionnaire

Externe (1)

NOM et Adresse des Parents ou Responsable légal : (Père – Mère – Tuteur) **(1)**

.....

.....

..... Tél. :

Dépôt des Signatures

Parents ou Tuteur

Elève

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et des différents renseignements portés sur ce carnet et en approuvent les dispositions.

Personne à prévenir en cas d'accident ou d'urgence

Nom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
_____ Tél. : _____	_____ Tél. : _____
Lieu de Travail : _____	Lieu de Travail : _____
_____ Tél. : _____	_____ Tél. : _____
Portable : _____	Portable : _____

(1) Rayer la mention inutile

EMPLOI du TEMPS de la CLASSE _____

HORAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08h 10 - 09h 00					
09h 00 - 09h 50					
Récréation					
10h 10 - 11h 00					
11h 00 - 11h 50					
Récréation					
13h 30 - 14h 20					
14h 20 - 15h 10					
Récréation					
15h 30 - 16h 20					
16h 20 - 17h 10					

NOM des PROFESSEURS de la CLASSE

Professeur Principal : _____

Français

Latin

Histoire-Géo / E.M.C

Anglais

Allemand

Espagnol

Chinois

Breton

Mathématiques

Sc. Physiques

S.V.T.

Technologie / Découverte professionnelle

Arts Plastiques

Ed. Musicale

E. P. S.

PARENTS-CORRESPONDANTS de la CLASSE

Nom : _____

N° téléphone : _____

Adresse mail : _____

Nom : _____

N° téléphone : _____

Adresse mail : _____

1 - Horaires des cours, mouvements et sorties

1.1- Horaires

	Matin	Après-Midi
Du Lundi au Vendredi	08 h 10 – 09 h 00 09 h 00 – 09 h 50 Récréation 10 h 10 – 11 h 00 11 h 00 – 11 h 50	13 h 30 – 14 h 20 14 h 20 – 15 h 10 Récréation 15 h 30 – 16 h 20 16 h 20 – 17 h 10

Il y a une récréation en milieu de demi-journée ; les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs mais rejoindre les cours de récréation.

En 6^{ème} et 5^{ème}, les élèves doivent se mettre en rang dès la sonnerie de fin de récréation à l'endroit indiqué. Ils ne rentrent en classe qu'avec le professeur.

1.2- Modification des horaires

En cas d'absences de professeurs, le Directeur des études ou le Responsable de la Vie Scolaire sont les seules personnes habilitées à modifier les emplois du temps.

Toute réorganisation importante du temps scolaire sera notifiée aux familles.

a) en cas de suppression de cours

Le règlement s'applique en fonction de la situation de l'élève et du moment de la journée.

	En cours de demi-journée	Dernière heure de matinée	En fin d'après-midi
Externe	Permanence	Sortie anticipée possible	Sortie anticipée possible
Demi- Pensionnaire	Permanence	Permanence	Sortie anticipée possible
Interne	Permanence	Permanence	Permanence (sauf vendredi)

Les sorties anticipées ne sont possibles qu'avec autorisation parentale.

Un élève ne peut être autorisé à arriver plus tard ou quitter plus tôt si les parents n'ont pas été avertis d'une modification de l'emploi du temps. **Dans tous les cas, un élève se doit d'être présent dans l'établissement de 9h00 à 15h10.**

A chaque début de demi-journée, en cas d'absence non prévue d'un professeur, tous les élèves, y compris les externes vont en permanence, suivant les indications du Responsable de vie scolaire ou du D.D.E.

b) en cas de modification de cours

Les changements ponctuels sont signalés aux élèves qui en informent leur famille. Ces changements sont, dans la mesure du possible, indiqués sur l'Espace Parents Pronote ou sur le carnet de correspondance.

Un service de permanence est assuré pour tous les élèves de 8h00 à 17h10.

1.3- Mouvements et sorties

Tout élève entré dans le collège doit se rendre sur la cour ou en permanence et ne doit plus ressortir sans autorisation. Les sorties pendant les récréations sont interdites.

De plus, il est demandé aux élèves de ne pas se rassembler de manière prolongée aux abords du collège.

Les élèves internes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement lors de la pause méridienne, sous peine de sanctions. Des activités leur sont proposées.

2 - Assiduité et ponctualité

2.1 - Carte d'identité scolaire

Elle est attribuée en début d'année pour tout le collège ; y figurent l'état-civil, la classe, le régime, la photo.

Il est impératif de l'avoir sur soi et d'aviser le Responsable de la vie scolaire en cas de perte. Dans ce cas, une nouvelle carte sera facturée 10€.

2.2 - Obligation d'assiduité

L'assiduité concerne toutes les activités scolaires et périscolaires. La présence est obligatoire à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes.

Les justifications telles "convenances personnelles" ne sont pas acceptées.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux (sauf urgence) doivent être pris en dehors du temps scolaire. Une anticipation ou prolongation des vacances n'étant pas recevable, les absences abusives peuvent être prises en compte par le conseil de classe et portées dans l'appréciation pédagogique sur le bulletin trimestriel.

Rappel : Si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, après que la famille a été avertie, ce dossier est transmis aux services de l'Éducation Nationale (DSDEN), habilités à prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire.

2.3 - Contrôles et justifications des absences et retards

Les professeurs et la vie scolaire effectuent un contrôle des présences à chaque cours via le logiciel Pronote.

Les familles sont informées par sms, téléphone ou courrier pour toute absence anormale.

Le nombre d'absences ou de retards sera porté sur les bulletins trimestriels.

Toute absence prévue doit être signalée la veille par écrit, en précisant le motif.

Dans l'autre cas (maladie, ...), il est demandé aux familles d'avertir l'école par téléphone dès la 1^{ère} heure de cours.

Le jour de la reprise, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire muni d'un justificatif écrit du responsable légal.

En cas de maladie contagieuse, il devra présenter un certificat médical. Il reçoit en retour une autorisation d'entrée en cours.

Tout élève qui arrive en retard ne peut rejoindre son cours que muni d'une autorisation du bureau de la vie scolaire.

Toute absence injustifiée à l'un des actes de la vie scolaire est grave et donne lieu à une sanction.

2.4 – Inaptitudes en E.P.S.

En cas de problème médical pour la pratique de l'EPS, l'élève fournit **obligatoirement au professeur d'EPS** :

- Soit une **attestation du médecin, justifiant d'adaptations** (document téléchargeable sur Pronote). Avec ou sans adaptations possibles, l'élève est évalué sur les compétences méthodologiques, sociales et/ou motrices.
- Soit **ponctuellement, pour une séance**, une demande d'exemption de pratique (parents, kinésithérapeute, infirmerie...).

L'élève doit être présent en cours.

Si le professeur d'EPS juge que l'élève ne peut pas assister au cours, il signe le document que l'élève doit présenter au Responsable de la vie scolaire, avant d'aller en permanence.

2.5 - Permanences

Le terme permanence signifie le temps de présence des élèves hors cours. Les permanences sont obligatoires lorsqu'il n'y a pas de cours (voir tableau page 8).

La salle de permanence est un lieu de travail. Le silence est de rigueur.

2.6 - Centre de Documentation et d'Information, salles spécialisées

Un règlement spécifique est affiché dans ces salles.

3 - Respect de soi, des personnes et des biens

3.1 - Politesse et savoir vivre

L'apprentissage du vivre-ensemble doit être le fondement de toutes les relations qui existent au sein de la communauté éducative. Dans ses rapports avec les autres (élèves, professeurs, personnel d'éducation, employés...), chacun fera preuve de courtoisie et de respect. Une bonne conduite et des règles de politesse sont exigées dans les différents lieux du collège et ceux qui en dépendent : transports, stades, salles de spectacle, lieux de visites, entreprises.

Pour des raisons de sécurité et de courtoisie, il est interdit de s'asseoir ou de courir dans les couloirs et les escaliers.

Le chewing-gum et la nourriture sont interdits pendant les cours et les permanences. La nourriture ne doit pas être sortie du self, elle doit être consommée sur place avec le souci de ne pas la gaspiller. Comme à la maison, il est interdit de jouer avec la nourriture.

Dans le cadre du développement durable, les déchets de repas font l'objet d'un tri sélectif. Merci de vous conformer aux indications précisées près des lieux de débarrassage. Les tables et le sol du self doivent être laissés propres après le repas.

Afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de passer un temps au calme lors des récréations, les jeux de balles et/ou ballons ne sont autorisés que sur la cour du haut.

3.2 - Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être propre, correcte et appropriée au travail dans un environnement scolaire. Elle se doit de respecter la pudeur et les lois condamnant toute incitation à la haine et à la violence. A titre d'exemple, les pantalons troués, les vêtements trop courts ou trop dénudés et ceux comportant des messages provocateurs sont interdits. Pour certains cours spécialisés, une tenue adaptée et spécifique est exigée (E.P.S., travaux pratiques de laboratoire). Les élèves se conformeront aux indications de leurs professeurs.

Lorsqu'un élève méconnaît ces règles, les professeurs, les personnels de vie scolaire ou les responsables pédagogiques organisent un dialogue avec cet élève avant l'engagement d'éventuelles sanctions.

3.3 - Prévention et lutte contre le harcèlement, les injures et les violences

Aucune violence physique ou morale ne peut être tolérée quelle que soit sa nature, et en particulier toutes les formes de harcèlement et d'atteinte aux personnes. Les rapports dans l'établissement doivent être courtois et respectueux.

Le harcèlement, la cyberviolence, les comportements et injures à caractère physique, raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou transphobe feront l'objet de sanctions graduées en fonction de leur gravité. Pour les formes les plus graves, ces actes peuvent faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

La vigilance de chacun (victimes ou témoins) doit s'exercer pleinement pour signaler rapidement tout comportement qui pourrait porter atteinte à l'image/ la dignité/ la sécurité des personnes (élèves ou personnels) sur le site de l'établissement, ses alentours et sur les réseaux sociaux.

Le harcèlement scolaire

Définition

Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique (par exemple moqueries, insultes, menaces, mises à l'écart, bousculades...). Il a pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou humiliant. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule.

Le harcèlement se définit par trois caractéristiques :

- La répétition
- Le rapport de force entre l'auteur (ou les auteurs) et la victime
- La nature des agressions

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement. Les faits établis de harcèlement scolaire constituent un délit du Code pénal.

Actions mises en place par le collège

Le collège met en place chaque année des actions de prévention et de sensibilisation. Le sujet du harcèlement est aussi abordé dans certains enseignements (E.M.C., éducation aux media, éducation numérique PIX).

Une cellule de veille composée de plusieurs adultes se réunit régulièrement. Elle examine chaque situation déclarée selon un protocole défini.

Cyberharcèlement

Le collège utilise deux outils pour la communication numérique : la plateforme Pronote et la suite Office 365 pour laquelle chaque élève dispose d'une adresse mail de type prenom.nom@likes.org

La charte informatique est intégrée à ce règlement intérieur.

Le collège ne cautionne aucun autre groupe-classe, notamment sur les réseaux sociaux. Ceux-ci relèvent d'initiative privée ; le collège ne saurait être tenu responsable de ce qui s'y échange et des conséquences.

En cas de cyberharcèlement, le collège renverra les parents à leurs responsabilités et se réserve le droit de signaler les faits aux autorités compétentes.

Pour rappel : la création d'un compte sur un réseau social est interdite sans l'accord des parents avant 15 ans.

Sanctions

Les sanctions pour les auteurs de faits de harcèlement peuvent être posées par le collège (voir plus bas le § sanctions).

Dans les cas les plus graves, elles peuvent relever du Code pénal.

3.4- Téléphone portable et objets connectés

L'utilisation des téléphones portables, lecteurs multimédia et objets connectés est interdite dans l'enceinte de l'établissement et dans les lieux qui en dépendent. L'utilisation des fonctions photo et vidéo est illégale et passible de sanctions, y compris pénales (cf. loi du 17/07/70 – art 9 – art 1382 du code civil). Les téléphones devront être déposés dans une pochette anti-ondes verrouillée dès l'entrée dans l'établissement. En cas de perte ou de dégradation anormale, la pochette sera facturée 15€.

En cas de manquement à ce point du règlement, l'appareil sera conservé au bureau du Responsable de la vie scolaire et ne sera remis qu'aux responsables légaux.

Toutefois et uniquement à des fins pédagogiques, un professeur peut en autoriser l'usage lors d'une séquence de cours. Cet usage se fait alors sous l'entière responsabilité de l'élève et l'établissement ou l'enseignant ne peuvent être tenus pour responsables en cas de dommages causés à l'appareil.

3.5 - Tabac, alcool et drogue

Conformément à la loi, l'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit dans l'établissement et lors des sorties et voyages effectués dans le cadre scolaire.

L'introduction d'alcool, de boissons énergisantes, de drogue dans l'établissement (internat ou externat) est illégale. (Cf. Articles L 628 du Code de la Santé Publique ; Art. 222-37 et Art. 222-39 du Code Pénal et Circulaires N°2008-090 - N°2008-229 du 11-7-2008).

L'introduction, la consommation ou la détention de substances illicites entraîne une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Lorsqu'un incident ou accident se produit sous l'emprise d'alcool ou de drogue, l'établissement décline toute responsabilité. En effet, les règles de sécurité ne sont plus garanties.

Le Likès La Salle développe des actions régulières de prévention sur les addictions.

3.6 - Introduction de produit ou objet dangereux

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement tout produit ou objet dangereux susceptible de nuire à la sécurité des personnes et des biens (produits chimiques, armes, couteaux...).

3.7 - Mobiliers et locaux

L'ordre et la propreté des locaux de classe sont souvent le reflet de l'esprit du groupe. Le respect du matériel commun, des tables, des murs, est le premier signe de l'esprit civique. Le travail du personnel de service et d'entretien est reconnu par tous et ne doit pas être rendu difficile par les négligences ou les dégradations volontaires ou involontaires. Toute dégradation est inadmissible. L'auteur est tenu à réparation, et en cas de dégradation volontaire, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

3.8 - Prévention contre le vol

Toutes les affaires des élèves (sacs, livres, cahiers, calculatrice, ...) doivent porter une étiquette mentionnant leur nom, prénom, classe.
Les dépôts des sacs sont interdits dans les couloirs, les escaliers et autres lieux de passage.

Il est déconseillé de venir en cours avec des vêtements ou objets de valeur, ainsi qu'avec de fortes sommes d'argent. Tout vol ou perte doit être signalé au Responsable de la vie scolaire.

L'Établissement ne peut être tenu responsable des objets et vêtements perdus, volés ou dégradés, ainsi que des sommes d'argent perdues ou volées. Les assurances ne couvrent pas ce risque.

En cas de vols ou de dégâts répétés dans un lieu, l'Établissement se réserve le droit d'installer une caméra de vidéosurveillance de manière temporaire.

En E.P.S., afin d'éviter les vols dans les vestiaires, une fois changés, les élèves prendront leur sac avec eux sur le lieu de pratique de l'activité. Si elle se déroule en extérieur, les sacs seront mis dans un local fermé.

3.9 - Droit à l'image

Dans le cadre d'activités pédagogiques, une captation d'images (animées ou non) et/ou de sons peut être effectuée. Le Likès La Salle en publie sur les revues ou sur le site Internet de l'établissement ou par tout autre moyen de communication. Les familles qui s'opposeraient à cette publication doivent en formuler la demande auprès du Responsable de la vie scolaire.

L'enregistrement d'images ou de sons dans l'enceinte de l'établissement et a fortiori leur utilisation (blog, site personnel...) sont formellement interdits, sauf utilisation pédagogique conforme à la loi.

Chacun doit respecter les principes du droit à l'image et de la protection de la vie privée.

3.10 - Charte informatique

Tout élève qui se connecte au réseau informatique accepte de se conformer à la charte disponible sur le site internet de l'établissement.

3.11 - Politique RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

La politique RGPD est consultable sur le site internet de l'établissement.

4 - Déroulement de la scolarité

4.1 - Information des familles

L'information des familles sur la scolarité de leur enfant se fait de plusieurs façons :

- les bulletins trimestriels (à conserver obligatoirement par la famille) ;
- l'espace Parents du site Internet (cf. point 4.2)
- les rencontres avec les enseignants. Il existe trois types de rencontres :
 - rendez-vous avec le professeur principal ou avec le Responsable de Niveau,
 - rencontres collectives lors de soirées d'information organisées par classe ou par division ;
 - rencontres individuelles avec les professeurs.

Le carnet de liaison est un outil de communication avec la famille.

4.2 - Espace parents – Espace élèves

Le cahier de texte, le relevé de notes, le travail à effectuer, le bulletin ainsi que les retards, absences et sanctions éventuelles sont consultables via le site Internet de l'établissement rubrique *Espace Numérique, Pronote, Espace Parents*.

4.3 - Stages en entreprise

Le déroulement de la scolarité peut imposer des périodes de stage en entreprise.

Le stage, quel qu'en soit le type, est obligatoire et donne lieu à une convention qui constitue un engagement réciproque entreprise-élève-établissement. Toute absence pendant le stage doit être signalée au Responsable de la vie scolaire.

4.4 - Départ ou arrêt de scolarité dans l'établissement

Tout départ ou arrêt de scolarité en cours d'année doit être immédiatement **signalé par écrit**.

4.5 - Changements d'adresse, de numéro de téléphone ou de responsable légal

Toute modification doit être notifiée par écrit au secrétariat dans les meilleurs délais.

4.6 - Fréquentation du self

Lors de la rentrée, les élèves sont informés des horaires de passage au self. Un contrôle est effectué à l'entrée via la carte d'identité scolaire. En cas d'oubli de la carte, les élèves doivent retirer à la borne TurboSelf du foyer un ticket provisoire valable pour un passage au self (limité à 2 tickets par semaine).

Les externes peuvent à l'occasion déjeuner au self. Dans ce cas, les parents approvisionnent leur compte TurboSelf via le site internet de l'établissement. Les élèves externes ayant déjeuné au self sont considérés comme demi-pensionnaires et doivent donc rester à l'école pendant cette période.

Le régime est choisi pour l'année entière. Un changement de régime est exceptionnellement accepté, **uniquement en fin de période (après les vacances de Noël ou de printemps)**, et fera l'objet d'une demande écrite des parents à remettre au Responsable de vie scolaire 15 jours avant la fin de la période en cours.

Les élèves astreints à un régime alimentaire doivent fournir un certificat médical au Responsable de la vie scolaire.

5 - Représentativité et participation des élèves

5.1 - Les élèves délégués

Au début de l'année scolaire, chaque classe élit 2 délégués. Ils sont les intermédiaires et les interlocuteurs qualifiés pour tout ce qui concerne la vie de la classe.

En cas de manquement, tout délégué ~~sanctionné pour faute grave~~ peut être démis de son mandat.

5.2 - Affichage

Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être visé par un responsable du collège.

5.3 - Activités péri-scolaires

Différentes activités sont proposées aux élèves sur leur temps libre, et notamment lors de la pause méridienne.

Les éventuelles activités à but lucratif à l'intérieur de l'établissement sont réglementées et soumises obligatoirement à l'accord du Directeur.

6 - Pastorale et culture religieuse

En fonction des âges et des niveaux de classes, l'Établissement propose des temps forts ou des heures de réflexion qui favorisent l'acquisition d'une culture religieuse de base.

Les élèves qui le souhaitent trouvent au collège divers moyens de dialoguer ou d'approfondir leur foi dans le cadre du Projet Pastoral de l'établissement. Ils peuvent s'inscrire à la catéchèse et/ou participer aux différentes rencontres et célébrations proposées.

7 - Hygiène - Sécurité

7.1 - Stationnement et circulation des véhicules

Les parkings du Likès La Salle sont exclusivement réservés aux enseignants et personnels.

Les deux-roues doivent être obligatoirement garés à l'emplacement prévu devant le bâtiment L. La circulation doit se faire à vitesse réduite. **L'Établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou disparitions en ce lieu.**

Les élèves se déplaçant à l'aide d'un tricycle ou quadricycle léger à moteur (quad, « voiturette »...) ne sont pas autorisés à circuler et/ou à stationner dans l'enceinte de l'établissement.

7.2 - Conduite à tenir en cas d'alerte

Les informations issues du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) sont communiquées aux élèves en début d'année.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les bâtiments. Elles doivent être strictement appliquées.

Les divers dispositifs de lutte contre l'incendie (alarmes, extincteurs...) ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité absolue : des vies sont susceptibles d'en dépendre. Toute utilisation intempestive fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Des exercices (évacuation/confinement) sont effectués en cours d'année.

7.3 - Infirmerie

L'infirmerie est ouverte aux horaires suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	09h00 – 12h00 13h00 – 16h00
---	--------------------------------

En dehors des heures indiquées, les élèves s'adresseront au bureau de la vie scolaire.

Si des élèves, externes ou demi-pensionnaires, présentent des **symptômes au réveil**, ils doivent **rester à domicile et consulter éventuellement un médecin** et non se présenter malade ou blessé dans l'établissement. **L'infirmerie n'est ni un centre médical, ni un service d'urgence.**

En cas d'accident, de maladie, l'Établissement prévient immédiatement la famille, **celle-ci devant aussitôt prendre ses dispositions pour venir chercher l'élève.**

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital.

A son retour, l'élève passe au Bureau de la vie scolaire.

En aucun cas, un élève ne doit quitter l'établissement, pour des raisons de santé, sans l'accord de l'Infirmière, ou du Responsable de la vie scolaire.

Certains élèves utilisent régulièrement ou occasionnellement des médicaments. Cette pratique doit obligatoirement être signalée à l'Infirmière et/ou au Responsable de la vie scolaire. Ces médicaments peuvent être déposés à l'Infirmerie.

7.4 - Mesures sanitaires

Le lavage régulier des mains et l'utilisation de mouchoirs jetables doivent être des gestes courants.

Dans un souci d'hygiène, et afin de limiter la propagation des maladies, il est interdit de cracher dans le collège. Il est, de même, impératif de respecter la propreté des locaux, et notamment des sanitaires.

Les élèves devront se conformer strictement aux mesures qui pourraient être imposées dans le cadre d'un protocole sanitaire.

8 - Veille éducative

Dans le cadre de la veille éducative, un Conseil de Vigilance a été instauré.

Il est destiné à des élèves dont le comportement pose problème, est inadapté ou compromet la réussite scolaire.

Son but est de prévenir et de lutter contre le décrochage.

Il est composé :

- du Directeur des études et/ou du Responsable de niveau,
- du Responsable de la vie scolaire du secteur concerné et parfois du Responsable de l'internat,
- du professeur principal qui peut être accompagné de membres de l'équipe éducative,
- de l'élève,
- de ses parents ou du représentant légal.

Le conseil de vigilance peut être amené à prendre une sanction.

9 - Sanctions

9.1 - Les différentes sanctions

Les punitions et sanctions sont individuelles et proportionnelles selon la gravité des faits.

Punitions (mesures disciplinaires mineures) :

- Avertissement oral
- Annotation sur le carnet de liaison et/ou sur Pronote
- Exclusion de cours (l'élève se rend en salle de permanence après passage à la Vie scolaire)
- Information aux parents par courrier
- Travail d'Intérêt Général (selon la nature des faits incriminés)
- Travail supplémentaire à faire à la maison
- Retenue (de 1h à 3h selon la gravité des faits, le vendredi après les cours ou le mercredi après-midi)
- Mise en garde écrite pour travail ou comportement

Sanctions (mesures disciplinaires majeures) :

- Avertissement écrit (avec ou sans retenue)
- Blâme (avec ou sans retenue)
- Exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement
- Convocation du Conseil de Discipline
- Exclusion définitive de l'établissement

En cas de tentative ou de fraude manifeste lors d'une évaluation, l'élève sera sanctionné par un 0 à son devoir et 3 heures de retenues.

La réinscription d'un élève qui aura encouru un blâme pourra être remise en cause.

9.2 - Le Conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit à la seule initiative du Chef d'établissement (ou de son adjoint) qui le préside. Il comprend le directeur des études ou le responsable de niveau, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal de l'élève, des professeurs de la classe, les élèves délégués de classe, et un ou deux représentants des parents d'élèves.

Suite à la saisine du conseil de discipline, le Chef d'établissement convoque l'élève concerné par courrier avec accusé de réception 5 jours ouvrés avant l'audience.

Le courrier mentionne :

- l'élève concerné, ses parents (ou représentant légal s'il est mineur),
- les griefs reprochés.

L'élève et ses parents (ou représentant légal) ne peuvent pas se faire accompagner d'une tierce personne (avocat...).

Au moment de la délibération, la famille et l'élève sont invités à se retirer afin de garantir l'objectivité de la décision.

Le vote ne peut avoir lieu qu'en présence d'au moins 5 membres du conseil de discipline. Le détail du vote n'est pas communiqué. Après le vote du conseil de discipline, c'est le Chef d'établissement qui prend la décision.

La décision motivée est notifiée à l'élève et à son représentant légal immédiatement et fait l'objet d'une confirmation par pli recommandé.

**MODIFICATIONS d'EMPLOI du TEMPS
et AUTORISATION D'ARRIVÉE ou de SORTIE
en CAS d'ABSENCE de PROFESSEUR**

Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents
Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents
Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents
Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents

**MODIFICATIONS d'EMPLOI du TEMPS
et AUTORISATION D'ARRIVÉE ou de SORTIE
en CAS d'ABSENCE de PROFESSEUR**

Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents
Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents
Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents
Le _____ Motif : _____ _____ Autorisé(e) à arriver à _____ OUI ☐ NON ☐ à sortir à _____ OUI ☐ NON ☐	Signature des Parents

RENDEZ-VOUS PARENTS – PROFESSEURS

DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature

RENDEZ-VOUS PARENTS – PROFESSEURS

DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature

RENDEZ-VOUS PARENTS – PROFESSEURS

DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature

RENDEZ-VOUS PARENTS – PROFESSEURS

DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature
DEMANDE Je sollicite un rendez-vous avec : M _____ Date : _____ Horaire : _____ Nom du Demandeur : _____ Date et Signature : _____	RÉPONSE Nous pouvons vous rencontrer : le : _____ à _____ heures _____ Signature

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]

CORRESPONDANCE entre les PARENTS et l'ETABLISSEMENT ou inversement

[illegible]



A remettre au professeur principal

Monsieur, Madame, _____

Parents de l'élève : _____

Classe : _____

Adresse : _____

Tél. domicile : _____ Tél. portable de l'élève : _____

Tél. travail (père) : _____ Tél. portable (père) : _____

Tél. travail (mère) : _____ Tél. portable (mère) : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

ONT PRIS CONNAISSANCE :

- du règlement intérieur et en approuvent les dispositions,
- ainsi que de l'emploi du temps de la classe.

ACCEPTENT l'utilisation du SMS

Numéro de téléphone portable (père – mère) ⁽¹⁾ choisi : _____

Date : _____

Signatures :

des parents
(ou du responsable légal)

de l'élève

NB : Ce règlement sera commenté par le professeur principal

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

AUTORISATION de SORTIE POUR LES PERMANENCES INSCRITES DANS L'EMPLOI DU TEMPS

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

Mon fils (ma fille) est :

EXTERNE - DEMI-PENSIONNAIRE - INTERNE (1)

► Pour un **EXTERNE** : est autorisé (e) à s'absenter lors des permanences situées :

- en début de journée	OUI	NON	(1)
- en fin de demi-journée	OUI	NON	(1)
- en début de demi-journée	OUI	NON	(1)
- en fin de journée	OUI	NON	(1)

► Pour un **DEMI-PENSIONNAIRE** : est autorisé (e) à s'absenter lors des permanences situées :

- en début de journée	OUI	NON	(1)
- en fin de journée	OUI	NON	(1)

► Pour un **INTERNE** : est autorisé (e) à s'absenter
lors des permanences situées en fin de semaine :

	OUI	NON	(1)
--	-----	-----	-----

<i>Pour les permanences dues à des absences de professeurs, les parents seront avertis par le carnet de liaison (cf. pages intérieures) et/ou par l'Espace Parents</i>

Date :

--	--	--	--	--	--	--	--

Signature des Parents :

(1) Barrer les réponses inutiles.